



## Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Du 07/12/2023

### **OBJET DU PROJET DE DÉLIBÉRATION PRÉSENTÉ à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire :**

#### **3.2 Élection des représentants des usagers au conseil du SUIOIP**

### **RESPONSABLES DU PROJET :**

Responsable administratif : Angéline GREGOIRE, directrice du SUIOPE

Responsable politique : Catherine KERBRAT-RUELLAN, Vice-Présidente en charge des relations académiques et des relations lycées université.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS DU PROJET :**

Vu les statuts de l'UBS

Vu les statuts du SUIOIP, modifiés par la délibération n°67-2016 du 08/07/2016

Les missions du conseil du SUIOPE sont les suivantes :

- il définit la politique du service,
- il veille à son exécution et au bon fonctionnement du service.
- il est informé annuellement sur le budget du service.

Il se réunit au moins une fois par an en séance ordinaire sur convocation du Président de l'Université. Il peut se réunir en séance extraordinaire à l'initiative du Président ou son représentant, du directeur ou à la demande du tiers des membres du conseil.

#### Composition du Conseil :

Le Conseil du SUIOIP est composé de 12 membres suivant les statuts en vigueur :

10 membres de droit :

- le Président ou son représentant
- le directeur de la Direction de la formation et de la vie universitaire ou son représentant
- le directeur du SUIOIP
- le directeur adjoint du pôle orientation insertion formation continue
- les directeurs de composantes ou leurs représentants

2 membres élus :

- 1 représentant des usagers désigné après appel public à candidature par la représentation des usagers de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique, au scrutin majoritaire à un tour. En cas d'égalité des suffrages entre 2 ou plusieurs candidats arrivés en tête, il est procédé à un tirage au sort.
- 1 représentant des personnels du SUIOIP, élu par l'ensemble des personnels du service au scrutin majoritaire à un tour. En cas d'égalité, l'élu est désigné par tirage au sort.

Le conseil peut inviter à ses réunions, avec voix consultative, toute personne qu'il juge susceptible d'apporter sa contribution au fonctionnement du service.

La durée du mandat de l'élu étudiant est de deux ans.

La durée du mandat du représentant du personnel élu est de quatre ans.

Ces mandats sont renouvelables.

Le mandat des autres membres du Conseil prend fin lorsqu'ils perdent la qualité en vertu de laquelle ils participent au Conseil du SUIOIP.

L'appel public à candidature a été lancé le 21/09/2023. 3 étudiants se sont portés candidat :  
DIOP Cheikh Ahmed Mahmoud,  
L1 Portail mécanique Génie Civil

KERN-FLORIN Sebastian,  
L3 Histoire

THIVET, Jules,  
L3 Histoire

**LIBELLÉ DU PROJET DE DÉLIBÉRATION SOUMIS AU VOTE DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE :**

Il est proposé à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de désigner un représentant des usagers titulaire et un suppléant pour le conseil du SUIOIP

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire désigne XXX comme représentant des usagers titulaire et XX comme suppléant pour le conseil du SUIOIP

**AVIS DES INSTANCES CONSULTATIVES**

Instance : **CFVU**

Date de la séance : **7 décembre 2023**

**Délibération n° 74-2023**

Avis rendu :

Suffrages exprimés : dont voix pour et voix contre

Abstention(s) :